

BULLETIN 2020-02



Objet : Changements de règlements – Les zones de sauts spectaculaires et la conception des parcours de rallye-sprint

Date: Le 5 mars 2020

Entrée en vigueur : Immédiatement

Argumentaire : RNR 13.2.3 : Le comité du règlement administratif recommande qu'une plus grande attention soit apportée aux zones de sauts spectaculaires en rallye :

1. RNR 13.2.3 (Nouveau – renuméroter les existants de .4 à .8) 13.2.3 Sauts

La conception et l'utilisation de sauts dans les zones de spectateurs doivent inclure des mesures pour protéger les spectateurs et les bâtiments autour de ces sauts. Il faut penser à la zone d'atterrissage et à la possibilité d'une perte de contrôle à cet endroit. Les sauts artificiels ou fabriqués sont interdits.

Argumentaire : 27.4.3.b et 28.4.3.c, d, e: modifiés pour clarifier les raisons et l'augmentation de limite des vitesses maximales moyennes en rallye-sprint

2. RNR 27.4.3 Conception du parcours

(b) Le parcours doit être conçu de façon que la vitesse maximale pour un pilote ordinaire moyenne ne dépasse pas 70 km/h et que la vitesse maximale ne dépasse pas 100 km/h. Les parcours où la vitesse maximale sera dépassée devront être modifiés lors d'autres rallyes.

3. RNR 28.4.3 Configuration du parcours

(a) Les épreuves de classement se dérouleront sur de courts tronçons de route (maximum 5 km), publics ou privés, fermés à toute circulation. La longueur totale d'épreuves de classement est limitée à 40 km.

(b) Les chemins utilisés comme épreuves de classement devraient être soigneusement choisis afin de respecter le but du rallye sprint qui est d'être un niveau d'accès au rallye de performance.

(c) Les chemins utilisés comme épreuves de classement devraient être choisis de telle sorte que les vitesses moyennes pour le compétiteur ordinaire ne dépasseront pas ~~80~~ **85** km/h. ~~Dans le cas où cette condition ne serait pas respectée, malgré tous leurs efforts, les organisateurs devront prendre les mesures nécessaires afin de corriger la situation pour utiliser ce même tronçon dans un événement subséquent.~~

~~(d) Tout compétiteur qui dépasse la vitesse moyenne de 80 km/h en spéciale, recevra un temps équivalent à 80 km/h, arrondi à la seconde pleine. Les autres concurrents recevront leur temps réel.~~

(e) (d) En plus de (c) ci-dessus, toute spéciale où un compétiteur ordinaire dépasse la vitesse de ~~80~~ **85** km/h plus 10% devra être modifiée pour en réduire la vitesse lors d'événements subséquents.